# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

**« Gagnez des cadeaux au calendrier de l’avent TMG / ELTRANS / GDS »**

**Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

Les sociétés TMG/ GDS ayant leur siège social à Z.I. de Très-le-Bois, Rue H. Ragot 22602 LOUDEAC, organisent un jeu-concours en interne pour les fêtes de Noël.

* Les sociétés TMG/ELTRANS/GDS sont désignées également ci-après comme : « l’Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
* Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l’Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
* Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

## Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d’une connexion à l’Internet et faisant parti des sociétés Groupe TMG/ELTRANS/GDS, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par jour et par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les personnes étrangères à la société aux sociétés TMG/ELTRANS/GDS

## Article 3 - Dates du concours

* date de début du concours : 01 Décembre 2021 à 00h00
* date de fin du concours : 24 Décembre 2021 à 23h59
* date de désignation des Gagnants : 24 Janvier 2022 (à confirmer)

## Article 4 - Modalités de participation

* 1. Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l’Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

1. Se connecter au site internet REFLEXE MEDIA en cliquant sur l’adresse suivante : <https://rmg.li/L7070MS15262> , accessible pendant toute la durée du concours et envoyée dans un email dédié à tous les membres concernés.
2. S’inscrire en s’identifiant sur la page d’accueil du site en inscrivant impérativement Nom, Prénom, Adresse mail (@groupe-garnier.com), Date de naissance.

 Les personnes n’ayant pas d’adresse mail @groupe-garnier.com devront indiquer l’adresse prénom.nom@groupe-garnier.com

* 1. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Les sociétés TMG/GDS se réservent le droit d’annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d’un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle des sociétés TMG/GDS altère et affecte l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité, ou la conduite des sociétés TMG/GDS

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d’un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

* 1. Modalités de tirage au sort
* Un ou plusieurs instants gagnants seront paramétrés par jour pour désigner le ou les Gagnants.

## Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par les sociétés TMG/GDS et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d’une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

Les sociétés TMG/ELTRANS/GDS se réservent le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

 5.2) Modalités de récupération et d’utilisation

Tel que le prévoit l’article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d’utilisation définies dans l’article 5.1.

## Article 6 - Modalités d’attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : nolwenn.corlouer@groupe-garnier.com

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l’informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d’attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d’email à l’adresse email qu’ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

## Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Groupe GARNIER dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateurs :

* Se réservent le droit de modifier, de proroger, d’écourter, de limiter les gains ou d’annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
* Ne pourront être tenus responsables de l’utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d’attribution du lot d’un Participant.
* Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
* Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## Article 9 - Conditions d’exclusion

La participation à ces jeux implique l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement,

entraînant l’exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l’attribution des lots.

## Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s’efforcent de résoudre à l’amiable tout différent né de l’interprétation ou de l’exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserves et de s’y conformer.